



Conseil d'administration

349^e session, Genève, 30 octobre-9 novembre 2023

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment relatif aux audits et au contrôle

Date: 26 septembre 2023

Original: anglais

Sixième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Corps commun d'inspection

Objet du document

Le présent document fait la synthèse du rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2022, de son programme de travail pour 2023 et de trois rapports publiés en 2022 sur des questions intéressant tous les organismes du système des Nations Unies, à savoir la gestion des partenaires d'exécution, la fonction de déontologie et la gestion de la continuité des opérations.

Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les informations contenues dans le présent document, sur les recommandations adressées à l'OIT dans les trois rapports du CCI et sur l'état d'avancement des mesures prises pour donner suite aux recommandations qui ont été présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années (voir le projet de décision au paragraphe 22).

Principal résultat: Aucun.

Incidences sur le plan des politiques: Résultat facilitateur B: Un leadership renforcé et une meilleure gouvernance.

Incidences juridiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: Le présent document est soumis chaque année, conformément à la pratique établie au paragraphe 210 du document [GB.294/PV](#). Documents de référence: [GB.349/PFA/6/REF/1](#); [GB.349/PFA/6/REF/2](#).

► Rapport du Corps commun d'inspection pour 2022 et programme de travail pour 2023

1. Le Rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2022 ¹ contient des informations concernant notamment les rapports publiés par le CCI en 2022 ² et la suite donnée à ses recommandations par les organismes participants. Il contient également la liste des examens prévus pour 2023, qui porteront notamment sur huit questions intéressant l'OIT en tant qu'organisation du système des Nations Unies, à savoir:
 - a) les mécanismes internes de recours préalable à la saisine du tribunal à la disposition des fonctionnaires (début de l'examen en 2021);
 - b) les dispositifs d'application du principe de responsabilité (début de l'examen en 2021);
 - c) les modalités de travail aménagées (début de l'examen en 2022);
 - d) les politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être (début de l'examen en 2022);
 - e) l'acceptation et l'application des recommandations du CCI par les entités des Nations Unies, la suite donnée aux rapports du CCI par les organisations participantes et l'examen de ces rapports par leurs organes délibérants et leurs organes directeurs (initialement prévu en 2022);
 - f) la qualité, l'efficacité, l'efficience et la viabilité des régimes d'assurance-maladie (début de l'examen en 2022);
 - g) l'emploi de personnel non fonctionnaire et les conditions d'emploi de non-fonctionnaires (début de l'examen en 2022);
 - h) les services médicaux (début de l'examen en 2023).
2. L'annexe IV du rapport annuel du CCI montre que la contribution de l'OIT (138 247 dollars des États-Unis) au budget du CCI pour 2022 représente 1,7 pour cent du montant des contributions de l'ensemble des organisations participantes.

¹ Organisation des Nations Unies, «Rapport du Corps commun d'inspection pour 2022 et programme de travail pour 2023», documents officiels de l'Assemblée générale, supplément n° 34, Assemblée générale, 77^e session, New York, 2023 (A/77/34).

² Tous les rapports publiés à ce jour par le CCI peuvent être consultés sur [son site Web](#), en anglais, en français, en espagnol et dans les autres langues officielles de l'ONU.

► Rapports pertinents et recommandations du CCI sur des questions intéressant toutes les entités du système des Nations Unies

Synthèse des rapports du CCI publiés en 2022

3. Conformément à la procédure établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations adressées à l'OIT et à d'autres organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'un résumé des observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et les propres observations du Bureau. Une synthèse de trois de ces rapports, lesquels contiennent 20 recommandations, est présentée au Conseil d'administration à la présente session (voir les paragraphes 9 à 21 ci-après).
4. Les informations sur l'état d'avancement des mesures que l'OIT a prises pour donner suite à chacune de ces 20 recommandations du CCI font l'objet d'un document de référence distinct, disponible sur le site Web du Conseil d'administration³. Conformément à une demande formulée à la 346^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2022), les recommandations destinées au Conseil d'administration font l'objet d'une liste distincte afin que leur soit accordée toute l'attention nécessaire et que des orientations appropriées puissent être émises à leur sujet. Le tableau ci-dessous fait le point sur les 20 recommandations contenues dans le document de référence.

Statut	Pour décision par:		Part en pourcentage
	Organe délibérant/ Conseil d'administration	Chef de secrétariat	
Acceptée et appliquée	4 recommandations *	6 recommandations	50 %
Acceptée et en cours de mise en œuvre	0	3 recommandations	15 %
Acceptée; la mise en œuvre n'a pas encore commencé	0	0	0 %
En cours d'examen	0	4 recommandations	20 %
Pas acceptée	0	1 recommandation	5 %
Sans objet	0	2 recommandations	10 %
Sous-total	4 recommandations	16 recommandations	100 %
Total	20 recommandations		

* Statut proposé, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

³ GB.349/PFA/6/REF/1 (en anglais seulement).

Synthèse des recommandations soumises au Conseil d'administration au cours des trois dernières années

5. Le Bureau continue de publier un autre document de référence qui fait le point sur la suite donnée aux recommandations du CCI présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années ⁴. Le tableau ci-dessous récapitule l'état d'avancement de la mise en œuvre des 97 recommandations contenues dans le document de référence. Soixante-quatre d'entre elles ont été acceptées et appliquées, tandis que 28 n'ont pas été acceptées ou ont été jugées sans objet pour l'Organisation. Parmi les 5 recommandations restantes, 4 ont été acceptées mais ne sont pas encore appliquées, et 1 est toujours en cours d'examen.

Statut	Pour décision par:		Part en pourcentage
	Organe délibérant/ Conseil d'administration	Chef de secrétariat	
Acceptée et appliquée	22 recommandations	42 recommandations	66 %
Acceptée et en cours de mise en œuvre	2 recommandations	1 recommandation	3 %
Acceptée; la mise en œuvre n'a pas encore commencé	0	1 recommandation	1 %
En cours d'examen	1 recommandation	0	1 %
Pas acceptée	7 recommandations	13 recommandations	21 %
Sans objet	0	8 recommandations	8 %
Sous-total	32 recommandations	65 recommandations	100 %
Total	97 recommandations		

6. Depuis le dernier point présenté au Conseil d'administration ⁵, 15 changements sont intervenus:
- a) 2 recommandations qui étaient alors en cours d'examen ont été acceptées et appliquées;
 - b) parmi les recommandations qui avaient été acceptées, 5 recommandations supplémentaires ont été appliquées, et une est en cours de mise en œuvre;
 - c) 3 recommandations qui étaient alors en cours d'examen n'ont pas été acceptées;
 - d) 4 recommandations qui en étaient alors à différents stades ont été jugées sans objet.
7. De plus amples informations sur ces 15 changements sont disponibles dans le document de référence cité au paragraphe 5 ci-dessus.
8. Le Conseil d'administration voudra sans doute donner des orientations sur les questions traitées dans le présent document et sur les recommandations adressées à l'OIT figurant dans les deux documents de référence.

⁴ GB.349/PFA/6/REF/2 (en anglais seulement).

⁵ GB.346/PFA/9/REF/1 et GB.346/PFA/9/REF/2.

Résumé des rapports du CCI publiés en 2022

Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies

9. Le rapport sur cette question ⁶ contient 10 recommandations qui appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Parmi ces recommandations, 2 étaient adressées au Conseil d'administration, lesquelles ont été acceptées et appliquées (recommandations 3 et 9).
10. Sur les 8 recommandations adressées aux chefs de secrétariat, 3 ont été acceptées, dont 1 est désormais appliquée (recommandation 6), tandis que les 2 autres sont en cours de mise en œuvre (recommandations 4 et 8). Trois autres recommandations sont en cours d'examen afin de déterminer la possibilité d'appliquer les mesures préconisées et l'attribution de leur mise en œuvre. Elles portent sur les points suivants:
 - a) l'élaboration, d'ici à la fin de 2024, d'une définition commune à l'échelle du système et d'un ensemble de principes directeurs et de normes convenus pour les partenaires d'exécution (recommandation 1);
 - b) l'élaboration, d'ici à la fin de 2024, des indicateurs de performance clés pour la gestion des partenaires d'exécution et la mise en place des systèmes de collecte, de suivi et de communication des données relatives à la performance (recommandation 7);
 - c) la nécessité, d'ici à la fin de 2024, pour les entités concernées, de convenir de mesures précises visant à renforcer encore la coordination interinstitutions en vue d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution au niveau des pays et de faire rapport sur l'exécution de ces mesures à leurs organes délibérants et organes directeurs respectifs à partir de 2025 (recommandation 10).
11. Une recommandation concernant l'inclusion d'une section dédiée aux partenaires d'exécution dans les rapports annuels sur les travaux de chaque organisation est sans objet pour l'OIT, qui ne produit pas ce type de rapports annuels (recommandation 2). La recommandation restante n'a pas été acceptée. Elle concerne la création d'un service chargé des partenaires d'exécution ou la désignation d'un référent pour la gestion de ces derniers (recommandation 5). Il n'a pas été jugé nécessaire de créer un service pour chaque type de contrat. Une structure organisationnelle adéquate existe déjà et continuera de permettre la gestion des partenaires d'exécution à l'échelle du Bureau.
12. Dans leurs observations ⁷, les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport du CCI pour l'étude et les informations détaillées qu'il contient sur la manière dont le système des Nations Unies évalue, sélectionne et mobilise des partenaires. Tout en adhérant à l'idée d'œuvrer en faveur d'une harmonisation et d'une cohérence dans ce domaine à l'échelle du système des Nations Unies, ils ont estimé qu'un futur mécanisme de coordination devrait être mûrement réfléchi, en tenant compte des besoins particuliers de chaque entité, et ne pas exiger beaucoup de moyens.
13. Le Bureau se joint aux membres du CCS pour saluer le rapport du CCI et estime lui aussi que les futurs mécanismes interinstitutions relatifs aux partenaires d'exécution devront satisfaire à certaines exigences essentielles.

⁶ JIU/REP/2021/4.

⁷ Le texte intégral des observations du CCS figure dans le document [A/77/317/Add.1](#).

Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies

14. Le rapport sur cette question ⁸ contient 4 recommandations qui appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Parmi ces recommandations, 1 était adressée au Conseil d'administration, laquelle a été acceptée et appliquée (recommandation 2).
15. Sur les 3 recommandations adressées aux chefs de secrétariat, 1 a été acceptée et appliquée (recommandation 4). Une autre, qui porte sur l'introduction de cours de perfectionnement obligatoires consacrés à la déontologie tous les trois ans, à partir de 2023, pour tous les fonctionnaires et autres membres du personnel, indépendamment de l'ancienneté, de la catégorie et du rang, est en cours d'examen afin d'évaluer l'opportunité des mesures prescrites au regard de celles qui sont actuellement mises en place (recommandation 3). Une troisième, qui préconise que les contrats des chefs des bureaux de la déontologie nouvellement nommés couvrent la durée totale du mandat, avec effet immédiat, est sans objet pour l'OIT (recommandation 1). La mesure recommandée s'applique aux autres entités, où les chefs des bureaux de la déontologie ont un mandat dont la durée est limitée et couverte par plusieurs contrats consécutifs.
16. Dans leurs observations ⁹, les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport du CCI pour les informations exhaustives et comparatives qu'il contient sur les principales caractéristiques des fonctions de déontologie dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le rapport permet aux entités de passer en revue leurs politiques et leurs pratiques tout en continuant à renforcer la fonction de déontologie. Les membres du CCS ont constaté, parmi les principales conclusions, que les cadres institutionnels de la fonction variaient énormément, notamment pour ce qui était du régime des engagements des chefs des bureaux de la déontologie, des effectifs, et des relations avec les structures de gouvernance des entités, reflétant la diversité des organismes examinés. Ils ont souscrit en partie aux recommandations qui leur étaient adressées, notant que chaque entité devait pouvoir conserver une certaine flexibilité (recommandation 1) et qu'une des mesures préconisées reposait sur une supposition infondée et avait des incidences financières importantes (recommandation 3), et s'interrogeant sur la possibilité de mettre en œuvre l'une des mesures recommandées, notamment en l'absence d'une définition claire et de critères d'évaluation précis (recommandation 4).
17. Le Bureau se joint aux membres du CCS pour saluer le rapport du CCI pour les informations à l'échelle du système qu'il contient. Il continuera d'élaborer des mesures efficaces et adaptées au contexte de l'OIT et d'introduire des changements appropriés pour renforcer ses capacités et le respect des normes dans ce domaine. Dans le même temps, le BIT poursuivra ses échanges réguliers et ses efforts d'apprentissage et de coordination avec les autres entités, notamment grâce à la participation du Responsable des questions d'éthique au Réseau Déontologie des organisations multilatérales ¹⁰.

⁸ JIU/REP/2021/5.

⁹ Le texte intégral des observations du CCS figure dans le document [A/77/258/Add.1](#).

¹⁰ «Rapport annuel du Responsable des questions d'éthique (2022)», paragr. 28 et 29.

Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies

18. Le rapport sur cette question ¹¹ contient 6 recommandations qui appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Parmi ces recommandations, 1 était adressée au Conseil d'administration, laquelle a été acceptée et appliquée (recommandation 6).
19. Les 5 recommandations adressées aux chefs de secrétariat ont été acceptées. Parmi elles, 4 ont été appliquées (recommandations 1, 2, 3 et 5), et 1 est en cours de mise en œuvre (recommandation 4).
20. Dans leurs observations ¹², les membres du CCS ont accueilli avec satisfaction le rapport du CCI, notant que celui-ci contenait de nombreuses informations empiriques et en général utiles concernant les critères concourant à une gestion saine, en vue de l'évaluation des pratiques en matière de gestion de la continuité des opérations. Ils ont toutefois regretté de ne pas y trouver une évaluation axée sur les résultats de la mesure dans laquelle les politiques de gestion de la continuité des opérations adoptées par les entités avaient permis d'atténuer les effets des événements perturbateurs. Sans ce type d'évaluation, ils ont estimé qu'il était probable que les points qui devaient être améliorés en priorité ne recevraient pas l'attention voulue, voire ne seraient pas remarqués. Dans l'ensemble, ils ont souscrit aux recommandations contenues dans le rapport.
21. Le Bureau se joint aux membres du CCS pour saluer le rapport du CCI. Il entend poursuivre ses efforts et continuer d'améliorer sa pratique dans ce domaine, conformément aux recommandations du CCI.

► Projet de décision

22. **Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents GB.349/PFA/6, GB.349/PFA/6/REF/1 et GB.349/PFA/6/REF/2 et donne des orientations au Bureau.**

¹¹ JIU/REP/2021/6.

¹² Le texte intégral des observations du CCS figure dans le document A/77/256/Add.1.